

Des pompiers craignent de ne pas pouvoir payer leur loyer à l'Opac

Tribunal. Ils ont saisi le juge des référés pour qu'il suspende leurs arrêtés de fin de concession de logement.

Les sapeurs-pompiers qui bénéficiaient de logements gratuits, devront mettre la main au portefeuille. Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a décidé de vendre au 1^{er} janvier 2014 quelque 250 logements à l'Opac du Rhône. Ces derniers avaient été attribués à des professionnels par « nécessité absolue de service ». Quatre sites sont concernés : Gerland, la Duchère, Villeurbanne et la Croix-Rousse. Les pompiers devront à présent verser un loyer au bailleur

social. Ce qui met certaines familles dans l'embarras. « Je vais payer 830 € par mois alors que je ne déboursais rien avant », explique l'un d'eux. Pensant que ce serait le cas jusqu'en novembre 2016, il a investi dans une maison dans la Loire et doit rembourser ses crédits. « Ma vie personnelle est aussi impactée. J'ai une famille recomposée, avec 5 enfants à charge scolarisés dans le quartier », poursuit-il. Le syndicat Sud et quatre agents ont donc saisi pour la seconde fois le juge des référé-

rés, mardi au tribunal administratif, afin qu'il suspende, en attendant le jugement de fond, les décisions du 14 août 2013 par lesquelles le SDIS avait mis fin à la concession des logements. Cette procédure ne peut s'appliquer que dans certaines conditions. Leur représentante devait donc prouver l'urgence de la situation et un doute sérieux quant à la légalité de la décision administrative. « Ils ont des dépenses incompressibles, ils vont se retrouver avec des découverts », explique-t-elle.

Selon le syndicat, la vente des biens est irrégulière car les logements ont été vendus à des « prix d'amis ». Du côté du SDIS, on parle des logements comme d'un « avantage dont la légalité était douteuse depuis un certain temps ». Le défenseur rappelle que « la décision était connue des salariés depuis juillet 2012 » et que ces derniers ont bénéficié de compensations financières : « Dix-huit mois, dans une vie d'adulte, c'est suffisant pour s'acquitter d'un loyer ». ■

J.O.